



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°2020/BPEF/057 portant modification de
l'arrêté n°2019/BPEF/080 du 9 septembre 2019 autorisant les agents
du conseil départemental à pénétrer sur les propriétés privées

Aménagement de la RD751 – Section « Le Pont Béranger » – Pornic

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1er – Livre III, titre 1er :

Vu le code pénal et notamment son article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le plan d'actions défini pour renforcer les interventions en matière de sécurité routière, et notamment l'aménagement à 2x2 voies de la totalité de l'axe Nantes – Pornic ;

Vu la délibération du 16 octobre 2017, par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le programme d'études et d'aménagements proposé pour l'axe Nantes – Pornic et autorisé le programme intitulé « Route départementale 751 Pornic – Le Pont Béranger 2017 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/BPEF/080 en date du 9 septembre 2019 autorisant les agents de la Direction Infrastructures du Département de Loire-Atlantique, ainsi que les personnes dûment mandatées par lui, à pénétrer dans les propriétés privées situées dans l'emprise du projet et sur le territoire des communes de Pornic, Chaumes-en-Retz (communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz), La Bernerie-en-Retz et Rouans, afin de procéder à toutes les études et démarches préalables au projet d'aménagement de la RD 751 entre « Le Pont Béranger » et Pornic, à des diagnostics, études et sondages en vue de la reconnaissance des terrains à des fins environnementales, géotechniques, topographiques et archéologiques ;

Vu la demande présentée, le 7 juillet 2020 par la Direction Infrastructures du Département de Loire-Atlantique (sous-direction des études – service études techniques opérationnelles) à l'effet d'obtenir, au bénéfice des agents du Département et des personnes dûment mandatées par lui, une autorisation modificative, à l'effet de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Pornic, Chaumes-en-Retz (communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz), La Bernerie-en-Retz, **Les Moutiers-en-Retz** et Rouans, afin de procéder à toutes les études et démarches préalables au projet d'aménagement de la RD 751 entre « Le Pont Béranger » et Pornic, à des diagnostics, études et sondages en vue de la reconnaissance des terrains à des fins environnementales, géotechniques, topographiques et archéologiques ;

Vu le **périmètre modifié** d'étude de la zone concernée, annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de ces nouvelles études dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 751 (RD751) ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/080 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :

Les agents de la Direction Infrastructures du Département de Loire-Atlantique, ainsi que les personnes dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à des diagnostics, études et sondages en vue de la reconnaissance des terrains à des fins environnementales, géotechniques, topographiques et archéologiques dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 751 (RD 751) – section « Le Pont Béranger » - Pornic, sur le territoire des communes de Pornic, Chaumes-en-Retz (communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz), La Bernerie-en-Retz, **Les Moutiers-en-Retz** et Rouans.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, c'est-à-dire tous travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/080 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable **jusqu'au 31 décembre 2022** et sera périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/080 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes de Pornic, Chaumes-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, **Les Moutiers-en-Retz** et Rouans. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/080 du 9 septembre 2019 demeurent inchangées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les 2 mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

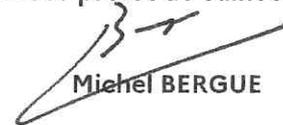
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur des infrastructures du Département de Loire-Atlantique, les maires des communes de Pornic, Chaumes-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Rouans, le directeur départemental des territoires et de la mer et le général de brigade commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

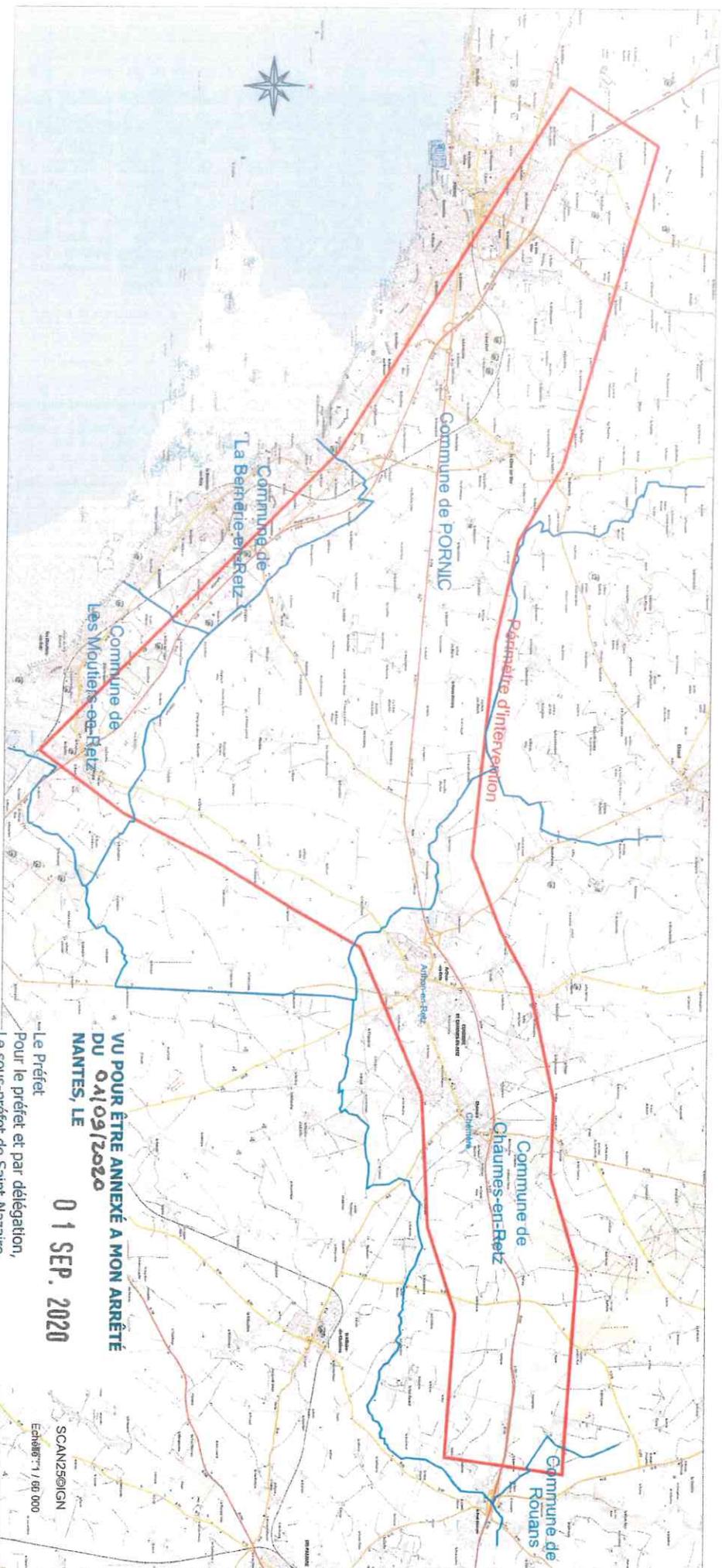
01 SEP. 2020

**LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire,**



Michel BERGUE

RD 751 Section Pont-Béranger / Pornic et RD213-RD13 Route bleue
Périmètre d'intervention



**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A MON ARRÊTÉ
DU 01/09/2020**

01 SEP. 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire

Michel BERGUE

